



FORMATION CONTINUE 2025

PRESENTIEL/VISIOCONFERENCE

DROIT DU TRAVAIL

ACTUALITE DROIT DU LICENCIEMENT POUR MOTIFS PERSONNEL ET ECONOMIQUE

Vendredi 21 mars

De 9h30 à 12h30

et

de 14h00 à 17h00

En présentiel : EFA, 35 C Bd des Récollets, 31400 Toulouse

En visio : via zoom

Manuel DELAMARRE

**Avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation,
Ancien secrétaire de la Conférence des avocats aux Conseils**

190€ la séance

160€ / - 2 ans

Objectifs : A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité de connaître l'actualité du droit du licenciement qu'il s'agisse d'un licenciement pour motif personnel ou pour motif économique.

Pré requis : Être avocat.

Programme :

I - Le licenciement pour motif personnel

L'objet de cette première partie est d'attirer l'attention des praticiens sur les évolutions récentes les plus remarquables en matière de licenciement pour un motif personnel au sein d'une jurisprudence extrêmement abondante.

- Les règles gouvernant la procédure de licenciement
- Les différentes sanctions applicables selon que la procédure est irrégulière, que le licenciement est dépourvu de cause réelle et sérieuse ou nul (distinction désormais cardinale, seul le licenciement nul ayant pour effet d'écartier l'application du barème d'indemnisation).
- Les deux catégories de licenciement pour motif personnel : le licenciement pour motif disciplinaire (ce qui donnera l'occasion d'analyser, outre les principales occurrences de motifs disciplinaires admises en jurisprudence, la gradation de la cause réelle et sérieuse, de la faute grave et de la faute lourde), et le licenciement pour motif non disciplinaire (l'insuffisance professionnelle et l'inaptitude notamment).

II - Le licenciement pour motif économique

L'objet de cette seconde partie de la formation consiste à exposer les principales décisions jurisprudentielles rendues ces dernières années en matière de motif économique de licenciement.

- Analyse de la notion même de motif économique permettant notamment d'étudier les décisions récentes en matière d'obligation de reclassement ou de difficultés économiques de l'employeur.
- Le dispositif spécifique de protection du salarié licencié pour motif économique (notamment les critères d'ordre et la priorité de réembauchage), qui a donné lieu à d'important arrêts récents, sera également étudié.
- Les licenciements économiques collectifs décidés dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi, qui donnent lieu à une jurisprudence parfois difficile à saisir, émanant tant du juge judiciaire que du juge administratif.
- Les mesures d'accompagnement social donnant lieu à un contentieux important, notamment le contrat de sécurisation professionnelle.

Moyens pédagogiques :

Conférence avec échanges interactifs.

Remise d'un support pédagogique lors de la séance.

Modalités d'évaluation de la formation :

Quizz d'atteinte des objectifs adressé à l'issue de la formation.

Enquête de satisfaction de la formation.

Niveau de la formation : 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière).

Présence des apprenants :

Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EFA (efa-toulouse.fr) leur attestation de présence.

Pour les avocats inscrits en visio : Formation via zoom. Le lien est adressé par l'EFA aux participants par mail au plus tard la veille de la formation. Si vous n'avez pas reçu le mail avant la formation, vérifiez dans vos spam et s'il n'y est pas, appelez l'EFA (05 61 53 06 99).

Les avocats-apprenants peuvent contacter l'EFA (05 61 53 06 99) à l'occasion de la formation en visioconférence afin d'être assistés pour la rejoindre ou en cas d'une quelconque difficulté rencontrée.

Cette formation faisant partie de la convention de financement 2025 signée entre le FIF PL et l'EFA, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel.

Inscriptions possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

Accès aux personnes en situation de handicap :

Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.

Référente handicap : Mme Stéphanie de BALORRE
s.debalorre@efa-toulouse.fr
[05 61 53 58 52](tel:0561535852)